



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-08

Date : 25 FEV. 2025

Mis en ligne le : 25 FEV. 2025

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la Décision 24-21 du 26 avril 2024,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération le 28 mars 2024, le projet culturel scientifique éducatif et social de la médiathèque Georges Brassens

Considérant que la mise en place de ce projet nécessite la réalisation de travaux,

Considérant que la demande de subvention adressée au Conseil Départemental des Bouches du Rhône en 2024 n'a pas fait l'objet d'un vote en commission permanente du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : De demander le report du dossier de demande de subvention sur l'exercice 2025, selon le plan de financement indiqué dans la décision 24-21 du 26 avril 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet et à Monsieur le Trésorier.

